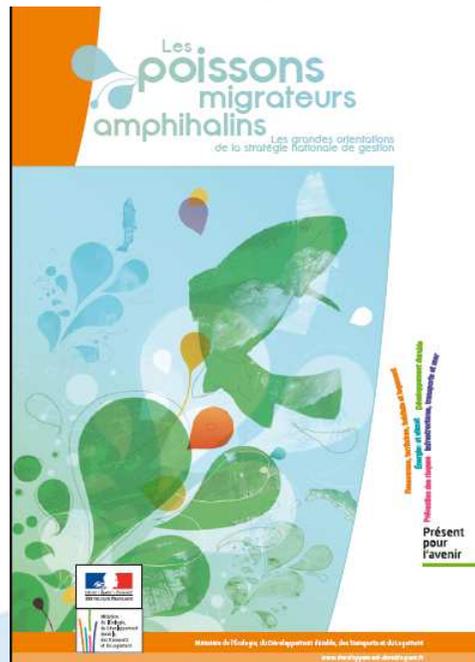




Contexte – enjeux de la continuité écologique



CSRPN élargi, 1er février 2012

Contexte réglementaire

- Directive Cadre sur l'Eau, 2000 (échéance 2015-2021-2027), Directive Faune, Flore, Habitats 92-43 CE (1992)
- Règlement Européen sur l'Anguille (Septembre 2007)

- LEMA du 30.12.2006
- Lois Grenelle 1 (2009) et 2 (2010)
- SDAGE Artois – Picardie 2010 – 2015 et Programme de Mesures

Programmes d'action

- Stratégie Nationale
 - pour la Gestion des Poissons Migrateurs (2010)
- Plans Nationaux
 - Saumon Atlantique (« VU », 2008)
 - Gestion de l'Anguille (« CR », 2008)
 - Restauration de la continuité Ecologique (2009)
 - « Zones humides » (2010)

La Directive Cadre sur l'Eau

- Cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Fixe à l'horizon 2015 le « bon état » pour tous les milieux naturels et le « bon potentiel » pour les milieux fortement modifiés. Elle met également en avant le principe de non dégradation de l'état des masses d'eau.
- Ces objectifs environnementaux sont inscrits dans les plans de gestion des districts hydrographiques (pour la France, il s'agit du SDAGE, ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les grands principes de la DCE

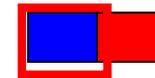
➤ Qu'est ce que le bon état ?

L'ETAT D'UNE MASSE D'EAU DE SURFACE

Etat chimique :
41 substances (ou
« micropolluants »)

ETAT

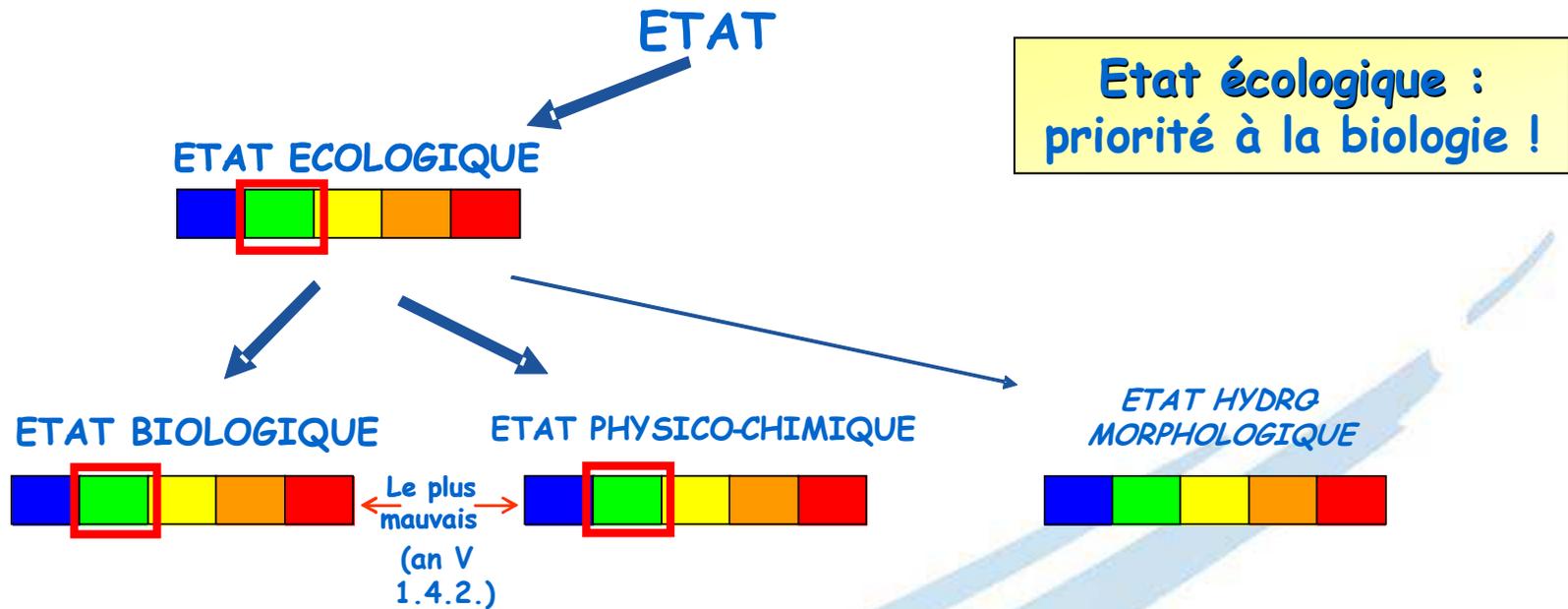
ETAT CHIMIQUE



Les grands principes de la DCE

➤ Qu'est ce que le bon état ?

L'ETAT D'UNE MASSE D'EAU DE SURFACE



**Éléments
de qualité :**

- Invertébrés
- Végétaux
- Poissons

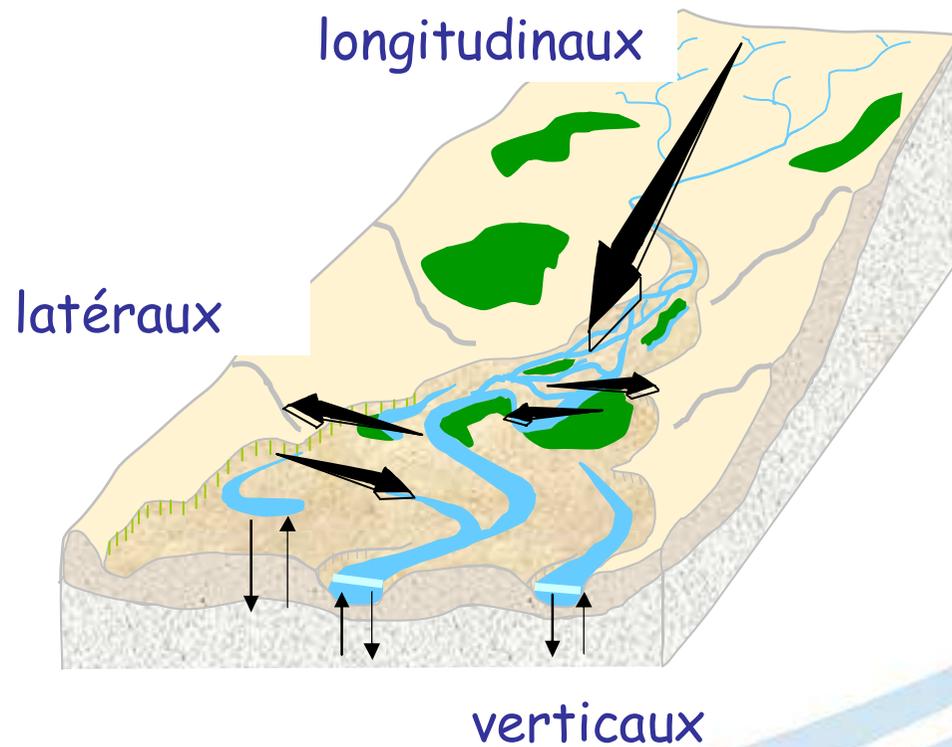
- Par. Généraux
« ajustables » à la biologie
- Substances spécifiques
critères écotoxicologiques

Evaluation de l'état hydromorphologique

CSRPN élargi, 1er février 2012

Le cours d'eau

Echanges dans les 3 dimensions de l'espace



Hydrosystèmes fluviaux (Ward, 1983; Amoros & Petts, 1993)

CSRPN élargi, 1er février 2012

Perturbations physiques des cours d'eau au sens de la DCE

- 3 éléments indispensables pour l'atteinte du bon état écologique
 - Régime hydrologique (quantité et dynamique du débit, connexion aux eaux souterraines)
 - Conditions morphologiques (types de chenaux, variations naturelles de largeur et de profondeur, vitesses d'écoulement, état du substrat, état des rives)
 - Continuité de la rivière =
 - Migration non perturbée des organismes aquatiques
 - Transport des sédiments



Perturbations physiques des cours d'eau

- 3 altérations essentielles
 - Altération des flux (hydrologie, transport sédimentaire)
 - Altération des formes (géométrie des cours d'eau)
 - Altération de l'accès aux habitats

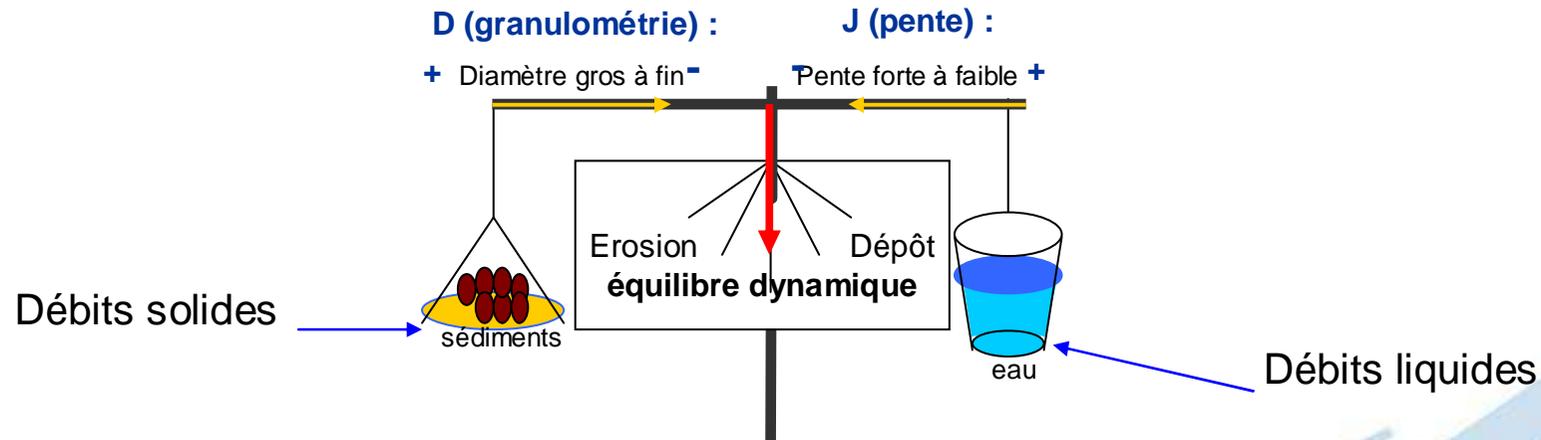
Altération des flux

Deux variables de **contrôle** majeures :

Q_s et Q_l

Charrier, 2009

qui peuvent aussi s'exprimer sous la forme :



(d'après un schéma original de E.W. Lane - 1954)

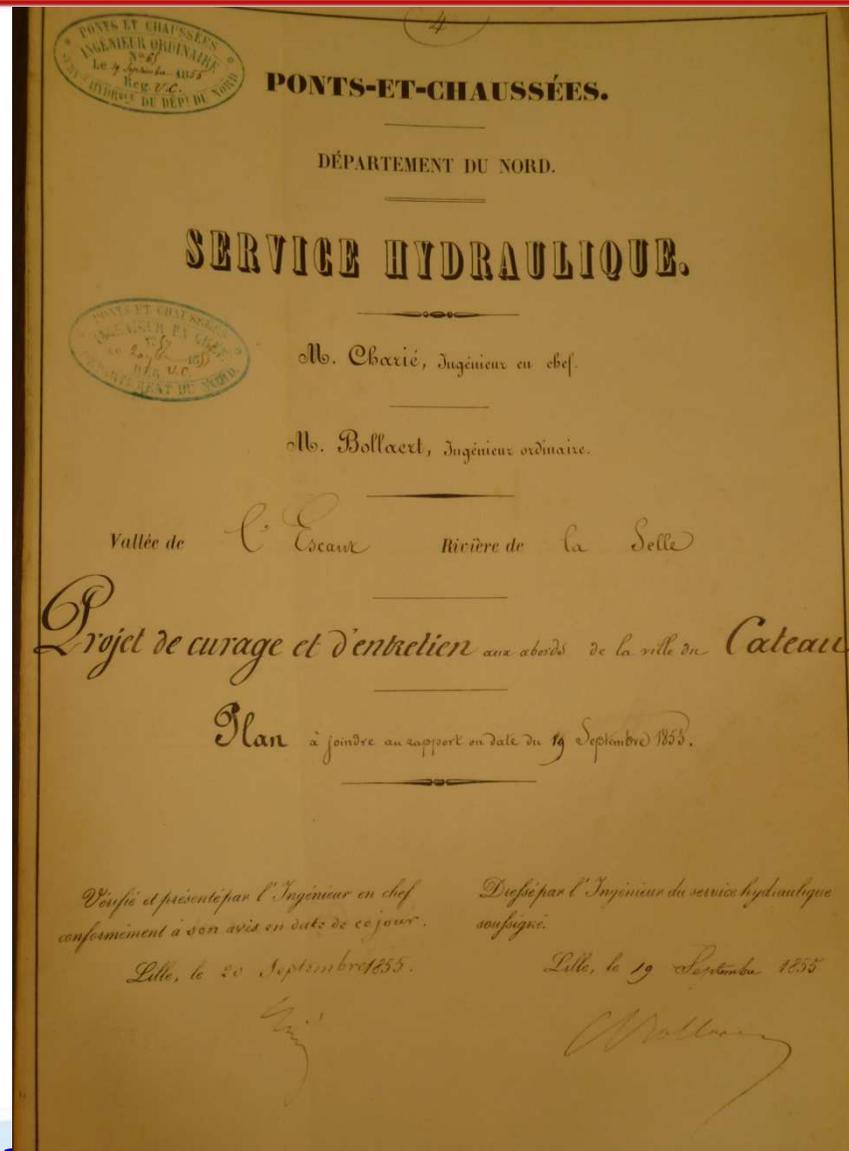
Si les conditions globales permettent un ajustement permanent autour de ces variables, on est alors en « **Situation d'équilibre dynamique** » (Chorley, 1962).

La Tortue à sec en novembre 2011



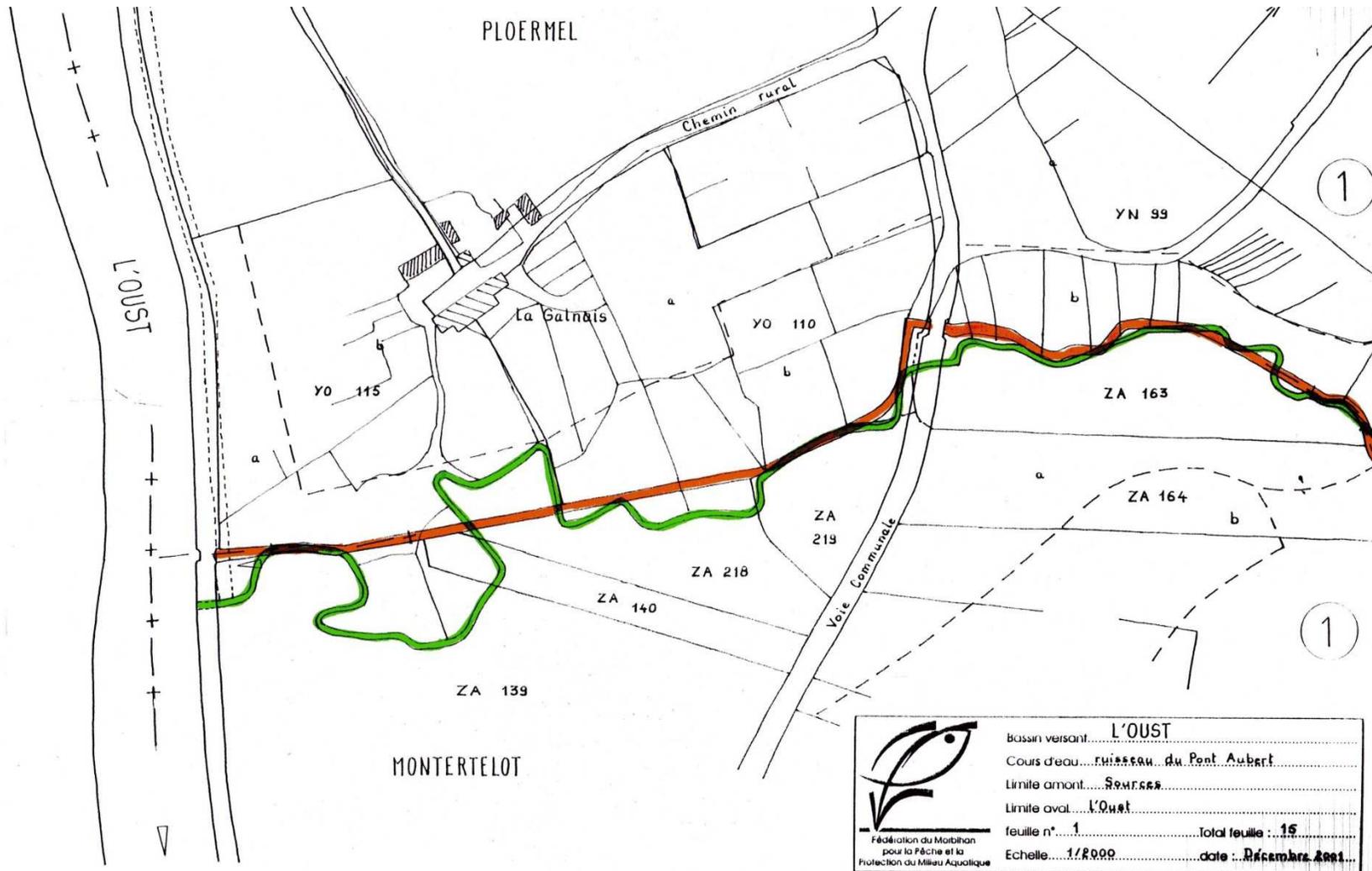


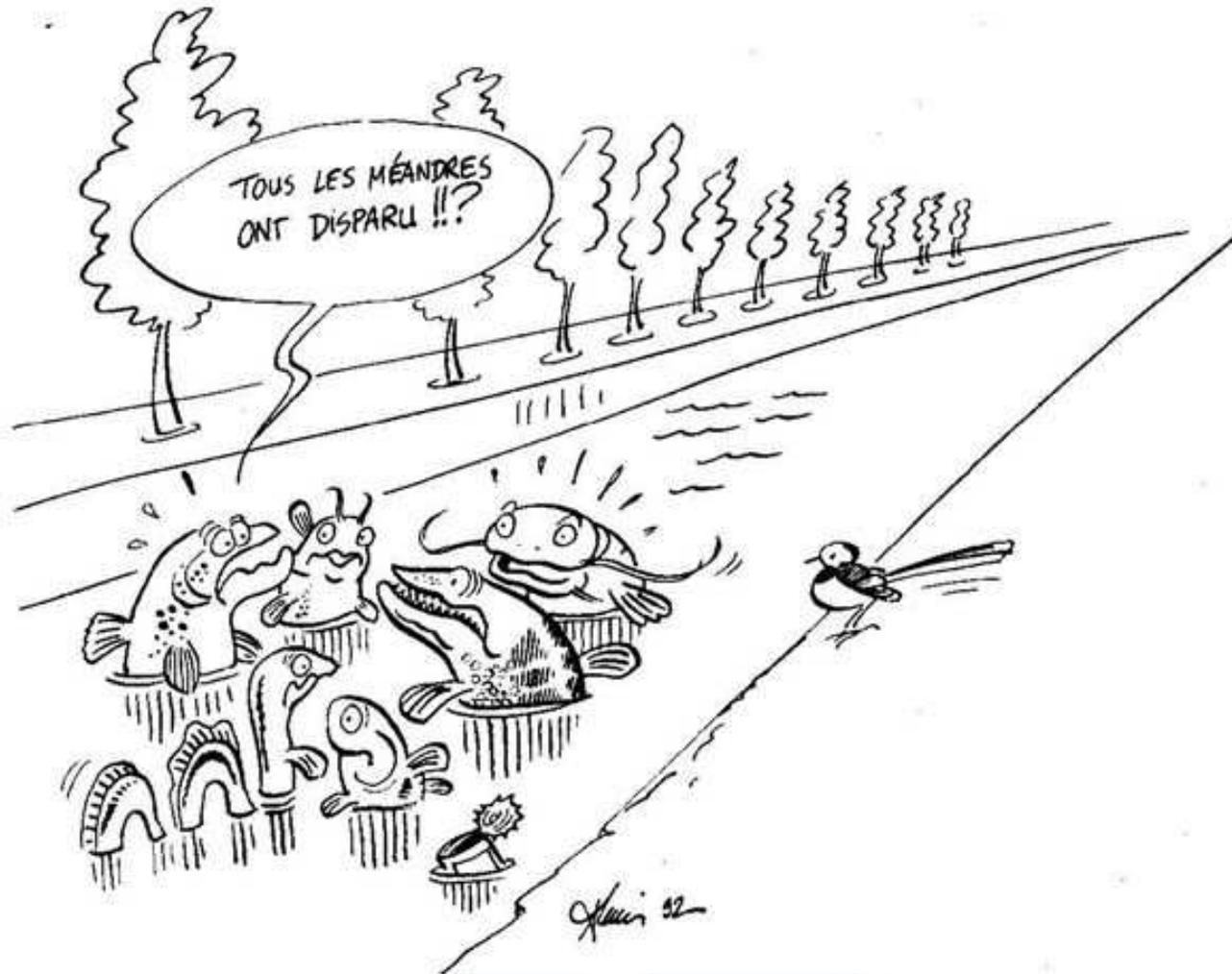
Altération des formes



CSRPN élargi, 1er février 2012

Rectification du lit





Rectification du lit



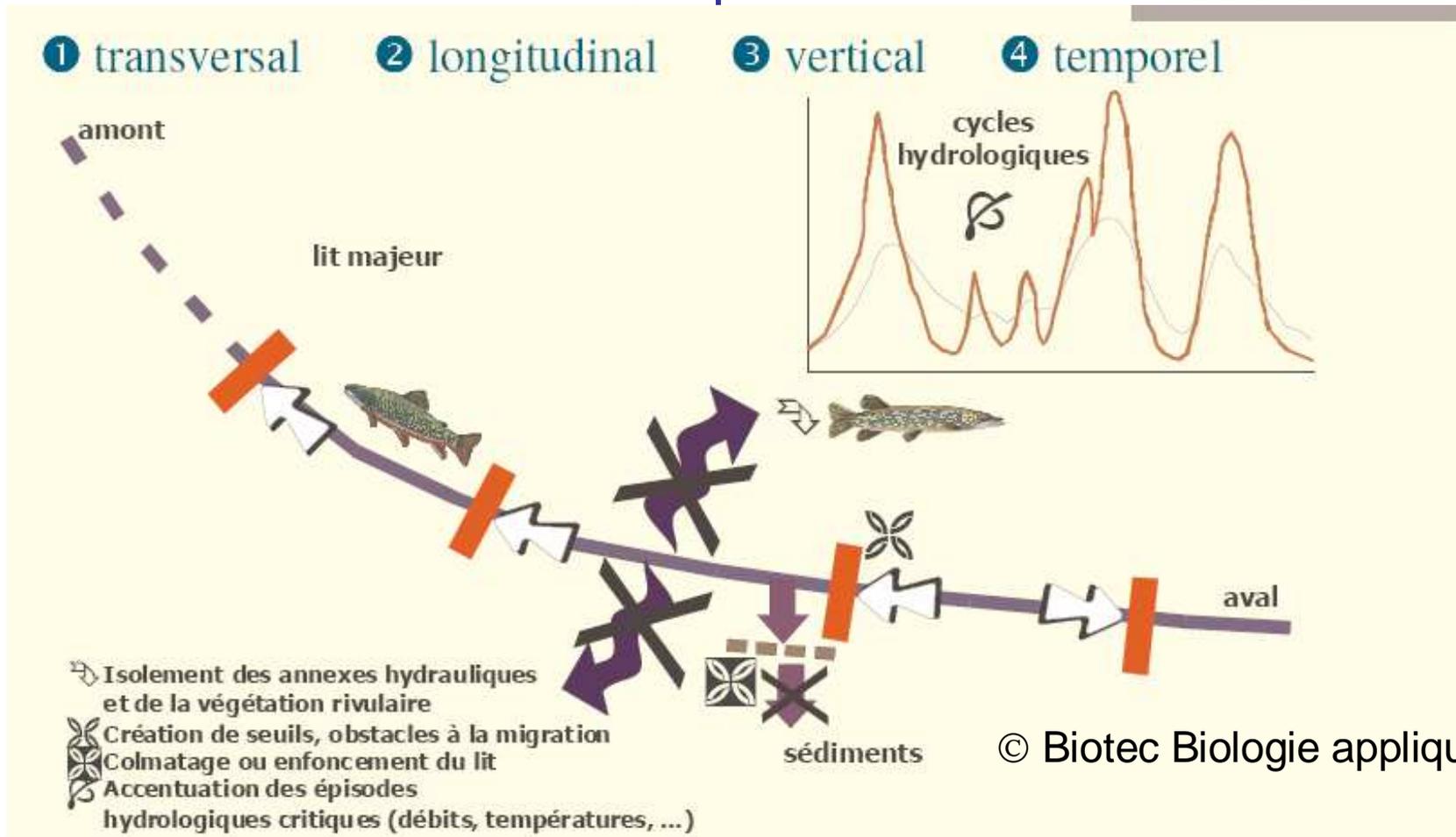
CSRPN élargi, 1er février 2012



CSRPN élargi, 1er février 2012

Altération de l'accès aux habitats

- Continuité écologique (au sens large) / impact des travaux « historiques » de chenalisation



Les méthodes d'évaluation

- Evaluation fonctionnalité hydromorphologique
 - QUALPHY (Agence de l'eau Rhin Meuse 1994, Maison Wallone de la Pêche)
 - EVACE (Agence de l'eau Adour Garonne 2000)
 - SEQ Physique (Agence de l'eau Artois Picardie 2004)
 - ROM – REH (CSP, 2003)
 - SYRAH et CARHYCE (AE / ONEMA / CEMAGREF)...
 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 02, 59, 62, 80) et Plans de Gestion Piscicole
 - Plans de restauration / entretien

Éléments de qualité hydromorphologiques

LIT MAJEUR

SEQ-Physique

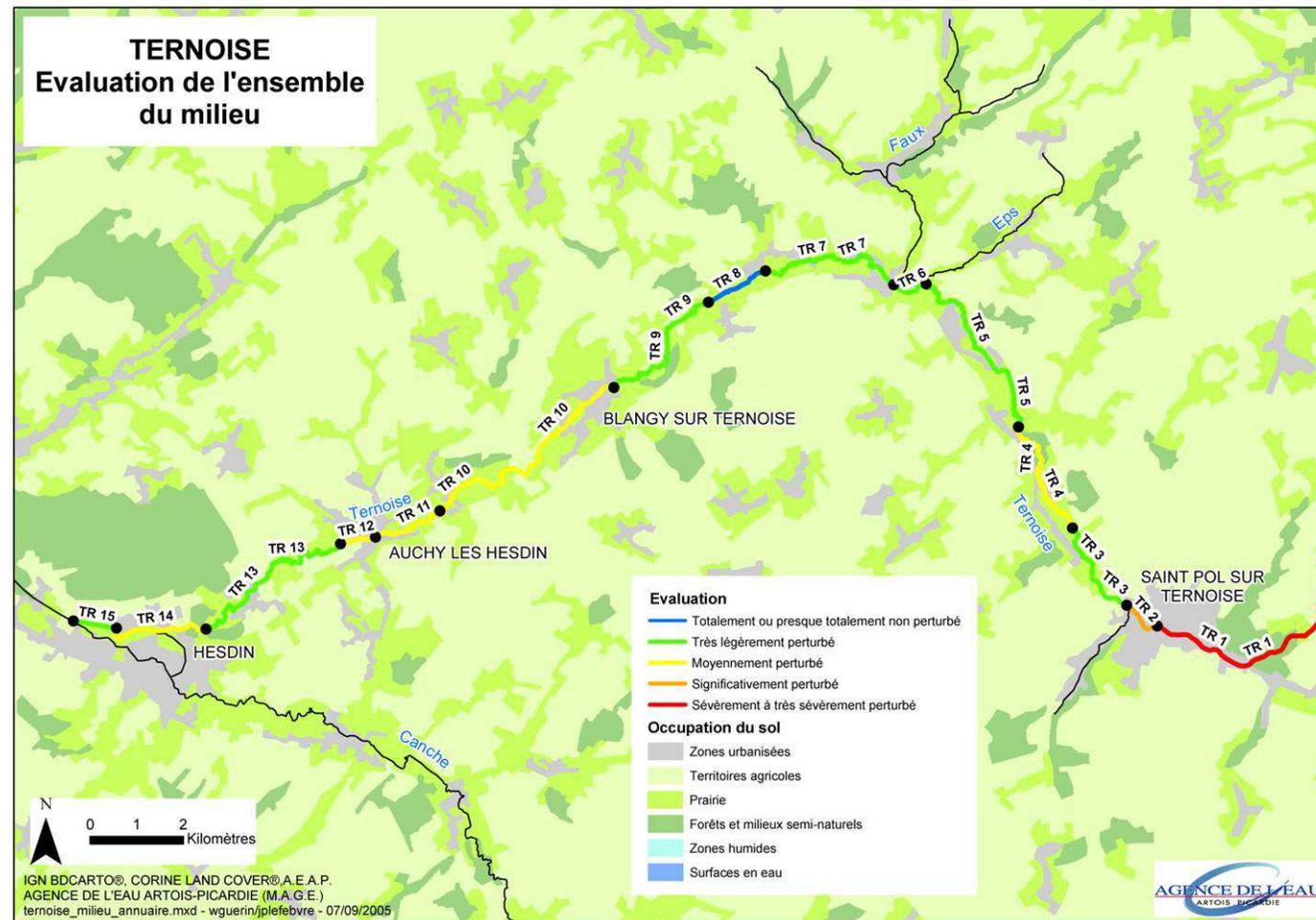
RIPISYLVE



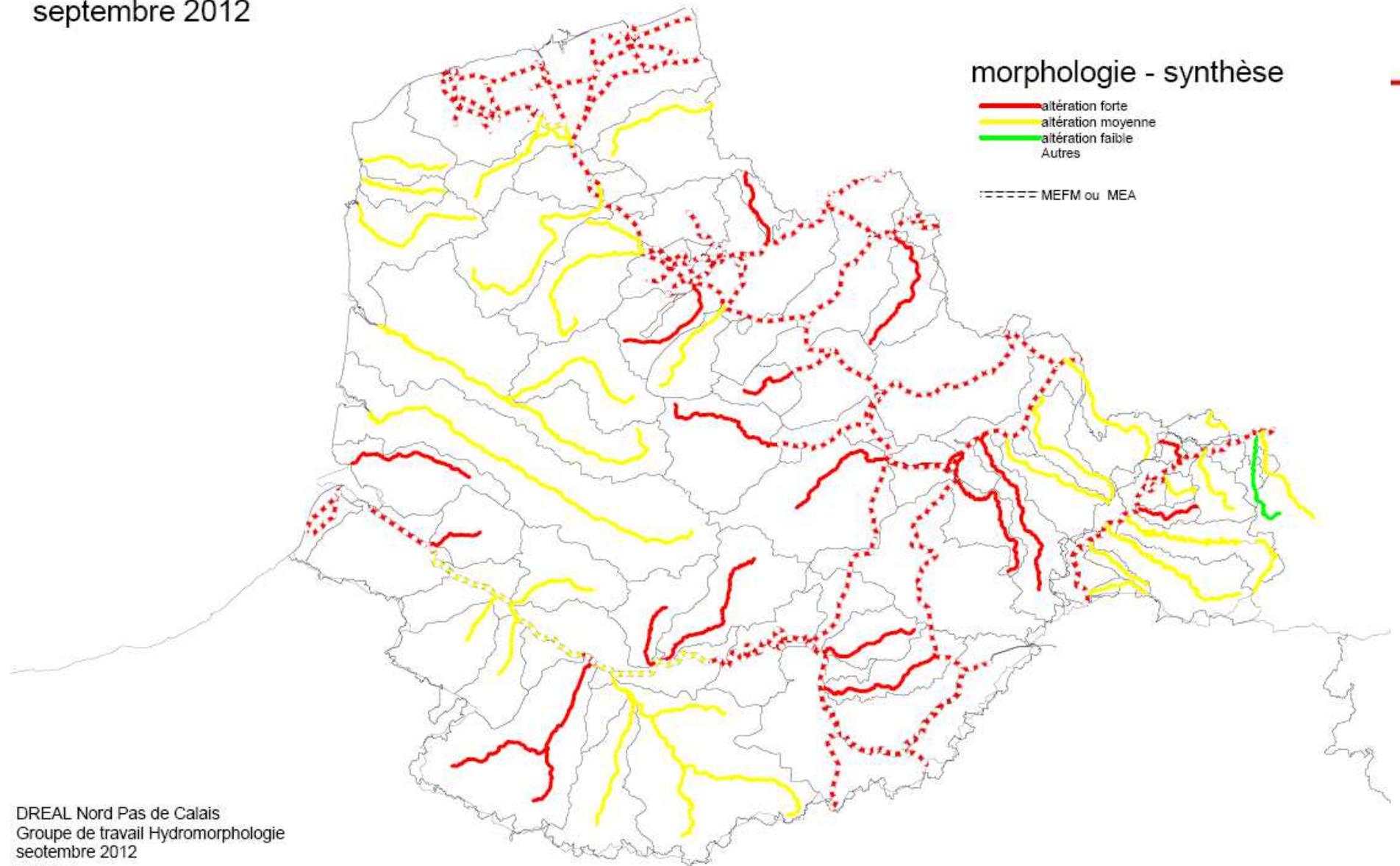
LIT MINEUR

BERGE

Evaluation de la qualité physique (SEQ Physique Ternoise)



Etat des lieux Directive Cadre sur l'Eau - bassin Artois-Picardie septembre 2012



DREAL Nord Pas de Calais
Groupe de travail Hydromorphologie
septembre 2012
source:
BD Carthage, SYRAH, PDPG, SEQ Physique

CSRPN élargi, 1er février 2012

Restauration de la continuité écologique (longitudinale)

CSRPN élargi, 1er février 2012

La trame bleue

- Loi dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant ENE
- Article L. 371-1 CE « Trame verte et bleue »
- III. – La trame bleue comprend
 - 1) Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 CE
 - 2) Tout ou partie des ZH dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 CE [objectifs de qualité et de quantité d'eau des SDAGE] et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 CE [ZHIEP, ZSGE]
 - 3) Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1 et 2

Stratégies « trames »

- Pour tout projet, objectif prioritaire de restaurer la trame bleue



Aménagement des ouvrages



Symcya
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

IGN BDCARTO®, SCAN 25, A.E.A.P., FDAAPMA 62
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
barrages_AEAP.mxd - sjourdan/FP - 30/03/2011

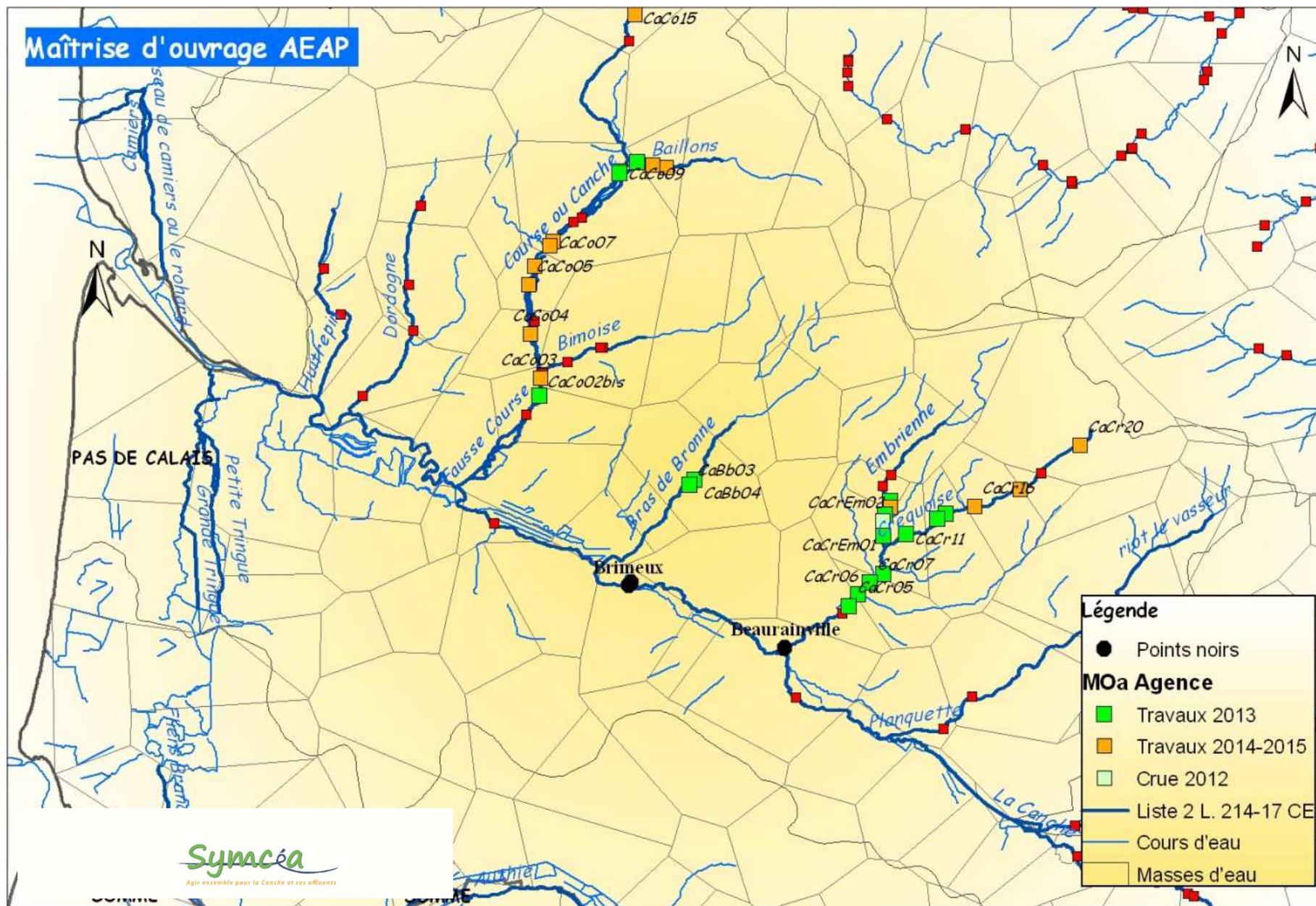
0,5 10
Kilomètres

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE



CSRPN élargi, 1er février 2012





Maîtrise d'ouvrage

« Agence »

- 30 ouvrages concernés par le marché « agence », avec AMOa du SYMCEA
 - 1 ouvrage rendu franchissable suite aux crues de l'hiver 2012
 - 16 ouvrages en phase « travaux »
 - 7 nouveaux AVP
 - 2 ouvrages en convention « études » en cours de signature
 - 2 en stand-by



Merci de votre attention !